

**Liste des pièces à fournir en photocopie pour que votre dossier d'aide juridictionnelle soit accepté**

- Carte d'identité (ou à défaut acte de naissance)
  
- Quittance de loyer ou facture récente  
  
(Si vous êtes hébergé par un tiers il faut une attestation sur l'honneur de cette personne + une copie de sa carte d'identité)
  
- Dernier avis d'imposition sur les revenus (ou avis de non imposition)
  
- Si vous êtes bénéficiaire du RSA : 3 derniers avis CAF
  
- Si vous êtes au chômage : 3 derniers avis pôle emploi
  
- Si vous êtes salarié : 6 dernières fiches de paie
  
- Si vous avez des enfants à charge : dernier avis CAF
  
- Si vous vivez en couple : le justificatif des ressources de votre concubin, partenaire ou époux
  
- Si vous avez reçu une convocation : copie de la convocation
  
- Si vous versez une pension alimentaire : copie du jugement

Pour que votre dossier d'aide juridictionnelle soit accepté il est obligatoire de joindre à votre dossier la **photocopie** des justificatifs prouvant votre situation.

J'attire votre attention sur l'importance de ne mettre que des photocopies (les pièces sont en effet conservées par le bureau d'aide juridictionnelle).

De même il est impératif de constituer un dossier complet. A défaut le bureau d'aide juridictionnelle peut en effet rejeter votre demande et les honoraires de votre avocat ne seront alors pas pris en charge.